

Corrigé et barème – Les médias et l'information

Développer un regard critique sur les sources et les médias

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 4^e

Exercice 1 – Notions et repères

(4 pts)

- a) Média : support qui transmet des informations à un large public. Information = fait vérifié ; opinion = jugement ; communication = message au service de son émetteur (publicité, propagande). (1)
- b) Liberté de publier sans autorisation ni censure préalable (« l'imprimerie et la librairie sont libres »). Contrepartie : responsabilité après publication (injure, diffamation, provocation à la haine punies). (1)
- c) Infox : fausse information fabriquée volontairement ; mésinformation : erreur diffusée sans intention de tromper ; intox : fait vrai sorti de son contexte ou présenté de façon trompeuse. (1)
- d) Diversité des médias, des opinions et des propriétaires. Protection : loi de 1986 limitant la concentration, contrôle de l'Arcom (temps de parole), service public indépendant, aides à la presse. (1)

Repère — 1631, 1881, 1944, 1982, 2010, 2018 : chaque date répond à une question, liberté, indépendance ou vérité.

Exercice 2 – Analyse de document : la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes

(4 pts)

- a) Déclaration déontologique (charte de devoirs et de droits) adoptée à Munich le 24 novembre 1971 par les syndicats de journalistes européens. Le journaliste est d'abord responsable envers le public, avant son employeur et l'État : cela le protège des pressions du propriétaire et du pouvoir, et fonde son indépendance. (1)
- b) Le journaliste doit publier une vérité même si elle lui vaut des ennuis (procès, pressions, perte d'emploi). En France, la loi de 2010 sur le secret des sources et la clause de conscience (1935) protègent cette indépendance ; la loi de 1881 encadre les poursuites. (1)
- c) L'origine doit être connue : une capture anonyme peut être truquée, sortie de son contexte ou fabriquée (intox, deepfake). Il faut remonter à la source, la recouper, et sinon indiquer les réserves nécessaires ; publier sans cela, c'est risquer de diffuser une infox et de la rendre crédible. (1)
- d) Journaliste : informe le public à partir de faits vérifiés ; publicitaire : vend un produit pour un annonceur ; propagandiste : diffuse un message au service d'un pouvoir ou d'une cause en ignorant les faits gênants. Un média financé par la publicité doit garantir que les annonceurs n'influencent ni les sujets ni le ton, et signaler clairement les contenus sponsorisés. (1)

Méthode — on cite le devoir numéroté, on l'explique avec ses mots, puis on le relie à une règle de droit ou à une situation concrète.

Exercice 3 – Lecture d'un tableau : le classement de la liberté de la presse

(4 pts)

- a) Reporters sans frontières, ONG fondée en 1985 ; 180 pays. $21 \div 180 \approx 12\%$: la France est dans le premier huitième du classement. (1)
- b) Violences contre les journalistes (manifestations, menaces en ligne), concentration des médias entre quelques propriétaires, pressions économiques (fermetures de journaux locaux), défiance du public et désinformation, poursuites judiciaires contre des enquêtes. (1)
- c) Plus le régime est autoritaire, plus le rang est mauvais : une presse libre contrôle les gouvernants (quatrième pouvoir), ce que les dictatures ne tolèrent pas ; elles censurent, emprisonnent ou tuent les journalistes et contrôlent les médias d'État. (1)
- d) 21^e sur 180, c'est parmi les mieux classés ; la France garantit la liberté de publier (1881), le secret des sources (2010) et le pluralisme (1986, Arcom). Le classement mesure des difficultés réelles (violences, concentration), pas l'absence de liberté : la comparaison avec les derniers du classement le montre. (1)

Attention — un rang se lit par rapport au nombre total de pays classés, et une position moyenne dans une liste de 180 ne signifie pas l'absence de liberté.

Exercice 4 – Étude de cas : la vidéo du collège**(4 pts)**

- a) Intox ou infox : une vidéo vraie (bagarre de 2019) sortie de son contexte et légendée faussement, probablement avec l'intention de nuire à la direction. Indices : compte créé trois jours plus tôt et anonyme, absence de source (« la direction cache tout » sans preuve), appel à l'émotion et à la défiance, aucun média n'en parle. (1)
- b) Interroger la direction et des témoins, vérifier auprès des élèves présents, comparer le décor de la vidéo avec la cour du collège, puis utiliser la recherche d'image inversée (à partir de captures de la vidéo) qui retrouve la publication d'origine de 2019 dans une autre ville ; recouper au moins deux sources avant de publier le démenti. (1)
- c) Partager, c'est publier à son tour : on donne à un contenu une audience et une crédibilité (« si mon ami le partage, c'est vrai »). Les 400 partages ont fabriqué la rumeur. Le cours recommande de vérifier avant (source, date, origine de l'image, confirmation), et de ne pas partager en cas de doute ; on peut aussi signaler le compte. (1)
- d) Immédiate : communiquer rapidement et clairement aux familles (message officiel, démenti sourcé) pour couper court à la rumeur, et signaler le compte. Éducative : séance d'éducation aux médias avec le CLEMI ou le professeur documentaliste, analyse de la vidéo avec les élèves pour qu'ils apprennent la méthode et ne relaient plus ce type de contenu. (1)

Le point clé — on vérifie la source, la date et l'origine de l'image avant tout partage ; le démenti n'efface jamais totalement la rumeur, d'où l'importance de ne pas la lancer.

Exercice 5 – Développement guidé : les réseaux sociaux, chance ou danger pour l'information ?**(4 pts)**

- a) Accès immédiat et gratuit à l'actualité mondiale ; témoignages directs de citoyens là où les journalistes ne sont pas (catastrophes, manifestations, régimes autoritaires) ; diversité de voix et possibilité de contester les grands médias ; mobilisation citoyenne. (1)
- b) Les algorithmes favorisent les contenus qui font réagir et enferment dans une bulle de filtre ; personne ne vérifie avant publication : infox, intox et deepfakes circulent six fois plus vite que les démentis (MIT, 2018) ; l'anonymat facilite les manipulations, y compris en période électorale. (1)
- c) Plateformes : signalement, modération, transparence des algorithmes et analyse des risques (règlement européen sur les services numériques, 2024). État : Arcom qui contrôle ces obligations, loi de 2018 contre la manipulation en période électorale, éducation aux médias (CLEMI). Médias : services de vérification (AFP Factuel, Les Décodeurs) et journalisme sourcé. (1)
- d) Diversifier ses sources (suivre des médias identifiés, y compris ceux qu'on n'aime pas), appliquer la méthode qui-quoi-quand-où-pourquoi-confirmé avant de croire ou de partager, utiliser la recherche d'image inversée, signaler les contenus manipulés, et garder à l'esprit que l'algorithme choisit pour lui ce qu'il voit. (1)

À retenir — un développement équilibré expose les apports et les risques avec des exemples précis, puis conclut sur les responsabilités de chacun, sans condamner ni idéaliser l'outil.